

PROVISOIRE

E/1997/SR.36
28 juillet 1997

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1997

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 36ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève
le lundi 21 juillet 1997, à 15 heures

Président: M. CHOWDHURY (Bangladesh)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite)

c) QUESTIONS SOCIALES (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.97-63530 (EXT)

En l'absence de M. Galuska (République tchèque), M. Chowdhury (Bangladesh), Vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/1997/L.23 et Add.1)

- c) QUESTIONS SOCIALES (suite) (E/1997/15, 17 et Corr.1, 26-28, 30, 48, 53, 56, 64, A/52/183-E/1997/74, E/1997/103 et 104; E/1997/NGO/3)

Le PRESIDENT invite le Conseil à poursuivre l'examen du point 7 (c) de l'ordre du jour.

Mme PEREZ-DUARTE y NOROÑO (Mexique) dit que le trafic de drogue est, à l'échelle mondiale, un problème qui porte gravement atteinte à la souveraineté et à la sécurité nationale des Etats. Son ampleur impose à la communauté internationale de renforcer globalement les mesures de lutte pour tenter de maîtriser non seulement la culture des drogues, leur production et le trafic lui-même, mais également les activités connexes, comme le blanchiment d'argent et la réduction de la demande. Le gouvernement mexicain attache donc une importance particulière aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à cette question en 1998. Comme il reste très peu de temps pour mener à bien les préparatifs de cette session, il est indispensable de s'atteler dès à présent à l'analyse des textes qu'il serait possible d'adopter lors de cette session, et la délégation mexicaine invite tous les Etats à participer aux négociations afin de produire des accords satisfaisants qui devraient être utiles à la communauté internationale toute entière. Le gouvernement mexicain a quant à lui présenté deux propositions de texte, remercie tous les Etats qui ont d'ores et déjà présenté des observations sur ces propositions et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait de formuler leurs propres observations dans les meilleurs délais.

Mme KIRSCH (Luxembourg) prend la parole au nom des pays membres de l'Union européenne. Celle-ci, qui a suivi de très près les travaux de la première session que la Commission des stupéfiants a tenue en qualité d'organe préparatoire de la session extraordinaire que l'Assemblée générale va consacrer à la question, tient à redire quelle est sa position: cette session extraordinaire devrait notamment aboutir à une réaffirmation de l'engagement politique des gouvernements en faveur du contrôle international des drogues ainsi qu'à une déclaration de principe sur la réduction de la demande. La

session extraordinaire donnera également l'occasion de traiter les problèmes de plus en plus graves de la fabrication et du trafic des drogues synthétiques et de leurs précurseurs.

L'Union européenne tient également à souligner combien il importe que participent activement aux préparatifs ainsi qu'au déroulement de la session extraordinaire d'autres groupes directement intéressés, en particulier des organisations non gouvernementales, des représentants de la société civile et aussi d'autres organismes du système des Nations Unies. En outre, il ne faudrait pas manquer d'intégrer une dimension féminine aux préparatifs comme au suivi de la session extraordinaire; il faudrait par ailleurs faire une place particulière à la lutte contre l'abus des drogues chez les jeunes.

L'Union européenne a activement participé et continuera de participer activement aux réunions officieuses intersessions dont les résultats seront évalués par la Commission des stupéfiants lors de la deuxième session qu'elle tiendra en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. La participation des Etats Membres à ces réunions intersessions et à cette deuxième session préparatoire est indispensable au succès de la session extraordinaire.

M. ZHANG Yue (Chine) dit que la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en 1998, soit dix ans après l'adoption de la Convention contre le trafic illicite de 1988, devrait déboucher sur l'élaboration d'un plan d'action visant à renforcer la coopération internationale et à traduire la volonté de la communauté internationale de mener une seule et même guerre contre le trafic de drogue et l'abus des drogues. Il faut que ce plan soit concret, axé sur les actions à mener et énonce une stratégie valable pour les quelques années à venir.

Le gouvernement chinois attache beaucoup d'importance aux mesures destinées à faire échec à l'intensification constatée dans la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, et souhaite vivement que la communauté internationale prenne en compte les recommandations formulées lors de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphétamine qui s'est tenue à Shanghai en 1996.

Il faut que les gouvernements communiquent en temps utile les données indispensables. Il faudrait aussi disposer de moyens suffisants pour la lutte à mener, et les pays développés en particulier ne devraient pas ménager leur appui

financier. Le Conseil doit donner son aval aux diverses recommandations et décisions adoptées par la Commission des stupéfiants.

Mme RODRIGUEZ de FANKHAUSER (Observatrice du Guatemala) dit que le Guatemala tient tout particulièrement à voir adopter par le Conseil le projet de résolution intitulé "Contribution au renforcement du Programme d'action mondial: stratégie antidrogue sur le continent américain", lequel favorise l'approche globale visant à réduire à la fois la demande et l'offre, et le Guatemala a donc tenu à figurer parmi les coauteurs de ce projet au sein de la Commission des stupéfiants. Toutefois, le nom du Guatemala n'apparaît pas dans la liste des coauteurs reproduite dans le rapport de la Commission (E/1997/28, par. 120), et l'observatrice du Guatemala demande que l'erreur soit corrigée.

Le PRESIDENT dit que la demande a été dûment notée et que la rectification sera apportée au rapport.

M. GYGER (Observateur de la Suisse) dit que, du point de vue du développement social, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et le Sommet mondial de 1995 pour le développement social ont été assez décevants. Il est bien globalement admis que le développement social est l'une des trois composantes du développement durable, mais il a été extrêmement difficile de réaliser le moindre progrès dans ce domaine et de donner concrètement suite aux engagements contractés lors de ces conférences de Rio et de Copenhague.

Dans sa résolution 35/2 consacrée à l'emploi productif et aux modes de subsistance durables la Commission du développement social a adopté certaines conclusions concertées dont le Conseil est aujourd'hui saisi. Le paragraphe 15 de ces conclusions est fondamental: il précise que la responsabilité principale de l'amélioration de la qualité de l'emploi incombe aux gouvernements, qui sont tenus de garantir et de promouvoir le respect des droits fondamentaux des travailleurs énoncés dans les sept grandes conventions de l'Organisation internationale du Travail sur la question. Le Directeur général de l'OIT a proposé l'adoption d'une déclaration solennelle sur le respect universel de ces droits fondamentaux, déclaration qui devrait souligner que les Etats membres de l'OIT sont tenus de mettre en oeuvre et de respecter ces droits fondamentaux des travailleurs qu'ils aient ou non ratifié les sept conventions de base.

Dans le cadre actuel qui est celui d'une mondialisation rapide, les Etats s'attachent tous à améliorer et à renforcer leur compétitivité économique. Les conditions de production des biens et services sont un des éléments qui

déterminent l'avantage comparatif des Etats sur le marché mondial. La Suisse a toujours affirmé la légitimité de l'avantage comparatif des pays en développement qui est lié à des niveaux de salaires et de protection sociale relativement faibles, mais le respect des normes fondamentales du travail ne porte pas atteinte à cet avantage comparatif des pays en développement. C'est pourquoi la mondialisation de l'économie doit s'accompagner de ce respect des droits fondamentaux des travailleurs qui fait partie du développement durable.

M. TARABRINE (Fédération de Russie) souligne combien il importe de développer la coopération internationale aux fins du contrôle des stupéfiants. L'abus des drogues est incontestablement l'un des fléaux sociaux les plus graves, car il met en danger la vie même de millions d'individus, fait obstacle au développement économique et perturbe la stabilité politique d'un grand nombre d'Etats.

Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) doit être axé sur des problèmes prioritaires, comme celui qui consiste à renforcer à l'échelle régionale et mondiale le contrôle exercé sur le trafic de drogues, de substances psychotropes et de précurseurs (chimiques).

La délégation russe approuve les décisions prises par la Commission des stupéfiants à sa quarantième session (E/1997/28), notamment celles qui concernent l'usage abusif de substances de type amphétamine, l'adoption d'une législation nationale sur le contrôle des drogues et la réduction de la demande.

Il faudrait demander instamment à tous les pays de mettre en oeuvre le Programme d'action mondial. Il conviendrait de renforcer la coopération entre le PNUCID et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, mais il ne serait nullement justifié de fusionner la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il n'y aurait pas lieu non plus de donner un caractère non limité à la composition de la Commission des stupéfiants.

La délégation russe s'oppose fermement à l'idée de légaliser l'usage de stupéfiants à des fins non médicales, lequel ne peut que saper le système de contrôle international des drogues. A son avis, il ne faut pas faire appel à l'héroïne ni à la méthadone pour traiter les toxicomanes, même à titre expérimental.

C'est bien à la Commission des stupéfiants qu'il revient d'exercer les fonctions d'organe préparatoire de la session extraordinaire que l'Assemblée générale va consacrer à la question des stupéfiants. La délégation russe, qui

continuera de participer activement à ces préparatifs, estime que la session extraordinaire devrait déboucher sur un programme d'action concret concernant les questions prioritaires qui devront faire l'objet de la coopération internationale pendant toute la prochaine décennie.

La délégation russe espère par ailleurs que se poursuivra la coopération bilatérale concrète instaurée avec le PNUCID et les pays donateurs dans le cadre du suivi de la conférence conjointe qui s'est tenue à Moscou en avril 1997.

Mme KOVALSKA (Observatrice de l'Ukraine) dit que le gouvernement ukrainien a participé très activement dès le départ aux préparatifs de la conférence qui s'est tenue en 1996 pour examiner le problème des réfugiés et des personnes déplacées dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants (CEI). La délégation ukrainienne a donc été surprise d'entendre le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés déclarer que le programme d'action adopté à l'issue de cette conférence ne serait pas exécuté si les Etats ne lui donnaient pas un rang de priorité assez élevé.

Le gouvernement ukrainien a d'ores et déjà au cours de l'année écoulée adopté une série de mesures importantes dans les grands secteurs d'activité visés dans ce programme d'action. Il a apporté un soutien actif à la mise au point d'une stratégie opérationnelle conjointe par le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et se déclare très satisfait de la coopération instaurée avec ces deux institutions encore que les opérations de celles-ci en Ukraine aient une ampleur toujours très inférieure aux besoins.

En effet, malgré l'action menée unilatéralement par l'Ukraine, les problèmes demeurent aussi graves qu'ils l'étaient au moment où s'est réunie la conférence de 1996, notamment en ce qui concerne les mesures de prévention à prendre. Les autorités ukrainiennes sont très déçues du montant des moyens internationaux mis à la disposition des programmes exécutés par le HCR et par l'OIM en Ukraine, et très déçues également de constater que les appels à l'aide bilatérale n'ont pratiquement reçu aucun écho. Dans ces conditions, il faudrait que le HCR et l'OIM redéfinissent leurs priorités et révisent leurs programmes à la baisse.

M. BENITEZ (Argentine) dit que le gouvernement argentin est fermement résolu à lutter contre l'abus et le trafic de drogue en coopérant au maximum aux actions multilatérales et bilatérales engagées à cette fin. Le gouvernement argentin demeure fermement opposé à la légalisation de l'usage de substances psychotropes et de stupéfiants.

La politique nationale argentine privilégie l'action préventive par l'éducation et par la mise en oeuvre de divers projets et programmes d'action sociale et économique en faveur des toxicomanes, par l'intégration à la législation interne de la stratégie antidrogue qui a été conçue pour le continent américain et par la coopération internationale. Comme les activités criminelles liées à la drogue ne respectent aucune frontière, il a été adopté et mis à jour une législation visant à interdire et criminaliser le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes, et il a été par ailleurs créé un comité mixte gouvernemental chargé d'étudier comment il est possible d'organiser le contrôle des précurseurs chimiques et il a enfin été mis en place des installation radar pour localiser tout aéronef entrant dans l'espace aérien argentin à des fins de trafic.

Sur le plan international, le gouvernement argentin a appuyé les résolutions adoptées par les organes compétents de l'Organisation des Etats américains (OEA) et par l'Organisation des Nations Unies, notamment la Convention de 1988 contre le trafic illicite. Sur le plan bilatéral, le gouvernement argentin coopère étroitement avec un certain nombre de pays tiers et a lancé sur le plan national une offensive contre le blanchiment d'argent. Le gouvernement argentin est fermement partisan de l'organisation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question.

M. STREJCZEK (Pologne) dit que l'intensification de la criminalité transnationale organisée fait appel à une réaction internationale dûment orchestrée. La délégation polonaise approuve donc le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est un instrument utile pour le renforcement de la coopération internationale et de l'action menée dans ce domaine et il espère que la restructuration du système des Nations Unies permettra de renforcer davantage ce programme ainsi que celui qui lui est étroitement lié et vise le contrôle des stupéfiants.

A sa sixième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est beaucoup intéressée à l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à partir d'un projet présenté par la délégation polonaise qui définissait une série de mesures à prendre par les gouvernements à titre individuel et aussi par la communauté internationale. L'idée d'une telle convention a suscité une large adhésion et beaucoup de participants ont souscrit aux éléments essentiels du projet de texte; il a bien été formulé quelques réserves sur certaines questions, par

exemple celle de l'extradition et celle de la définition de la criminalité organisée, mais ces difficultés ne sont nullement insurmontables.

M. WAHID (Soudan) tient à remercier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de s'être activement occupé des réfugiés érythréens et éthiopiens se trouvant au Soudan. Toutefois, comme l'indique le rapport du HCR (E/1997/17, par.92), certaines difficultés ont surgi au sujet du rapatriement librement consenti des réfugiés érythréens. Comme les autorités érythréennes ont refusé de participer à des discussions techniques tripartites, le gouvernement soudanais s'est vu contraint de mettre au point avec le HCR des arrangements bilatéraux.

Le HCR fait état (E/1997/17, par.96) d'une réunion de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) visant à prévenir tous nouveaux déplacements de population dans la région de la Corne de l'Afrique et de l'Afrique de l'Est. Pour réaliser des progrès dans cette voie, les pays intéressés devront coordonner leurs plans dans un climat de compréhension. Dans une résolution adoptée récemment par l'un de ses comités, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) demande la réunion d'une conférence ministérielle qui se pencherait sur le problème des réfugiés en Afrique avec les pays et les organisations internationales intéressés afin de lui trouver une solution permanente. Une telle réunion donnerait l'occasion d'examiner la question des réfugiés au Soudan avec les membres compétents de l'OUA et de prendre à ce sujet les décisions politiques voulues.

Mme CASSAM (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) fait observer que le trafic et l'abus des drogues déstabilisent gravement l'économie d'un bon nombre de pays et retardent le développement humain. Il est certes indispensable d'informer l'opinion quant aux causes et aux conséquences de l'abus des drogues, mais cela ne suffit pas. Il convient de compléter l'information par des messages éducatifs et de commencer à cet égard très tôt pendant les années où l'enfant se forme. Le programme antidrogue de l'UNESCO insiste tout particulièrement sur l'éducation préventive tout en cherchant à attaquer le fléau dans ses racines socio-culturelles.

En janvier 1997, l'UNESCO et la Commission des communautés européennes ont lancé la deuxième phase du projet PEDDRO (Prévention, éducation, drogue) qui constitue à l'échelle mondiale un réseau d'information consacré à la prévention de l'abus des drogues par l'éducation. Ce projet organise aussi l'échange

d'idées et le débat entre professionnels et experts sur les tendances nouvelles de l'abus de substances et les différentes méthodes de protection des jeunes enfants par l'éducation préventive.

L'UNESCO publie en plusieurs langues un certain nombre de bulletins internationaux et de matériel éducatif sur la question et aide plusieurs pays à mettre au point un programme national de lutte.

Mme BRANDSTRUP (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) dit qu'elle avait l'intention de faire une déclaration sur la question de la promotion de la femme, mais, pour gagner du temps, elle fait savoir qu'elle se contentera de faire distribuer aux délégations des exemplaires de sa déclaration.

M. YOSHIDA (Organisation mondiale de la santé (OMS)) dit que, dans la mise au point de ses stratégies de lutte contre l'abus des drogues, l'OMS tient à s'assurer que les programmes de santé publique tiennent parfaitement compte des conséquences sanitaires et sociales de l'abus de substances. L'OMS s'intéresse en l'occurrence à toutes les substances qui agissent sur le psychisme, indépendamment du statut qui leur est reconnu par la loi, et tient à favoriser l'adoption de mesures relevant de la prévention primaire, de la gestion des risques sanitaires, du traitement et du contrôle réglementaire.

L'OMS approuve la décision tendant à réunir en juin 1998 une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème. Si les conventions internationales de lutte antidrogue permettent de mettre en place des mécanismes de coopération et de contrôle de l'offre ainsi que de l'importation et de l'exportation des drogues assujetties à ce contrôle international, il est également indispensable de lutter contre la demande de drogues illicites et contre les problèmes sanitaires et sociaux qui lui sont liés. Il est donc encourageant de constater que les Etats Membres tiennent beaucoup à adopter lors de cette session extraordinaire une déclaration sur des principes directeurs applicables à la réduction de la demande.

Mme PINTAT (Union interparlementaire (UIP)) rappelle que les parlements sont les principaux acteurs chargés de donner suite aux engagements que les gouvernements souscrivent lors de grandes conférences internationales telles que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Représentants institutionnels de la société civile, les parlements se consacrent aussi à la solution des tensions sociales.

L'apparition des femmes dans l'arène publique a suscité de grands problèmes et provoqué des transformations sociales profondes, mais le monde de la politique demeure un bastion solide de domination masculine et la démocratie ne saurait être totalement réalisée tant que les femmes participent aussi peu à la vie politique, à la prise de décisions, à l'élaboration des lois et du budget national. De surcroît, exclure les femmes du monde politique constitue un énorme gâchis de ressources humaines, et il est temps de concevoir un nouveau contrat social qui repose sur le partenariat entre les deux sexes.

Pour que ce partenariat existe vraiment, il doit s'appuyer sur une volonté politique. L'Union interparlementaire n'a certes pas le pouvoir de garantir cette volonté politique à l'échelon national, mais elle a créé un groupe chargé du contrôle de ce partenariat qui doit garantir la protection des intérêts des deux sexes dans le domaine politique. Ce groupe a notamment pour obligation de consulter en profondeur les membres de l'Union sur la possibilité d'instaurer une règle novatrice qui priverait toute délégation participant aux réunions de l'Union du droit à deux voix au cas où elle ne comprendrait pas une femme au moins parmi ses membres.

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer, au titre du point 7 c) de l'ordre du jour à l'examen, sur les propositions et recommandations formulées dans les rapports de ses commissions techniques.

Propositions figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme (E/1997/27)

Le PRESIDENT fait savoir qu'il lui a été demandé de mettre aux voix par appel nominal le projet de résolution I intitulé "Femmes palestiniennes", que la Commission de la condition de la femme a adopté, à la suite d'un vote enregistré, par 38 voix contre une, avec trois absentions.

M. WINNICK (Etats-Unis d'Amérique) explique son vote avant le vote. La délégation des Etats-Unis espérait vivement que la Commission de la condition de la femme adopterait la formule très large pour laquelle avait opté la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, qui s'était abstenue de dénoncer des conflits nationaux ou régionaux pour s'intéresser très précisément à des questions relevant de la parité entre les sexes.

Le projet de résolution en cause est inacceptable parce qu'il évoque des problèmes de statut permanent qui font l'objet de négociations directes entre les parties directement intéressées dans le cadre du processus de paix au Moyen-

Orient. Dans sa forme, le texte est partial et ne fait nullement progresser la condition de la femme au sein de la société ni son bien-être.

Le vote a lieu par appel nominal.

Le vote commence par l'Afrique du Sud, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Inde, Islande, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Mozambique, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République tchèque, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie.

Votent contre: Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Néant.

Par 44 voix contre une, le projet de résolution I de la Commission est adopté.*

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution II de la Commission intitulé "Conclusions concertées sur les domaines critiques".

Le projet de résolution II est adopté

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision I intitulé "Prorogation du mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", sur le projet de décision II intitulé "Commissions techniques" et sur le projet de décision III intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante et unième session et ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission".

Les projets de décision I, II et III sont adoptés.

* La délégation de la Jamaïque a par la suite fait savoir au Conseil que si elle avait été présente lors du vote elle aurait voté pour le projet de résolution.

Propositions figurant dans le rapport de la Commission du développement social (E/1997/26)

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I intitulé "Année internationale des personnes âgées: vers une société pour tous les âges"; le projet de résolution II intitulé "Egalisation des chances des handicapés"; le projet de résolution III intitulé "Enfants handicapés", et le projet de résolution V intitulé "Suite donnée à l'Année internationale de la famille".

Les projets de résolution I, II, III et V sont adoptés.

Le PRESIDENT suggère au Conseil de différer l'examen du projet de résolution IV intitulé "Application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, y compris une conférence mondiale des ministres de la jeunesse" jusqu'au moment où le Secrétaire d'Etat à la jeunesse du Portugal aura fait une déclaration à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-sixième session de la Commission".

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur la décision 35/101 de la Commission intitulée "Présentation de candidatures au conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social".

Le Président considère que le Conseil voudra confirmer les candidatures au conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social qui sont indiquées dans cette décision.

Il en est ainsi décidé.

Recommandations et propositions figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30)

Le Conseil fait siennes les cinq recommandations figurant au chapitre I, section A du rapport de la Commission qui sont à soumettre à l'Assemblée générale aux fins de décision.

Le Conseil adopte les dix projets de résolution figurant au chapitre I, Section B du rapport de la Commission.

Le Conseil adopte le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa sixième session, et ordre du jour provisoire et documentation de la septième session et organisation des travaux et thèmes de ses sessions futures".
Propositions figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quarantième session (E/1997/28)

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I de la Commission intitulé "Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies".

M. WINNICK (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la délégation des Etats-Unis a, devant la Commission des stupéfiants, exprimé des réserves au sujet de ce projet de résolution mais n'a pas voulu faire obstacle à l'époque à son adoption par consensus. En outre, la délégation suédoise, qui était l'auteur principal du projet, avait témoigné d'ouverture d'esprit et s'était montrée réceptive à l'égard des préoccupations que la délégation des Etats-Unis continue d'éprouver.

En effet, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) est déjà un bon instrument de lutte contre l'abus des drogues et un partenaire actif des actions menées contre le fléau dans le monde entier. Mais le projet de résolution n'en fait pas moins appel à la constitution d'un groupe spécial d'experts qui serait appelé à se réunir à plusieurs reprises très précisément pour examiner comment fonctionnent les mécanismes des Nations Unies consacrés au contrôle des stupéfiants. Par ailleurs, le PNUCID est également chargé, en sus de ses fonctions internationales habituelles, de préparer la session extraordinaire que l'Assemblée générale va consacrer à la question.

Depuis que la Commission des stupéfiants a examiné ce programme, le Secrétaire général a nommé un nouveau directeur exécutif du PNUCID et a proposé des initiatives de réforme concernant l'Office des Nations Unies à Vienne. Comme il est vraisemblable qu'il y aura chevauchement entre les initiatives de réforme du Secrétaire général, celles que voudra prendre le nouveau directeur exécutif du Programme et le projet de résolution à l'examen, la délégation des Etats-Unis estime qu'il faudrait soigneusement peser tous ces éléments avant de

commencer à donner suite au projet de résolution. Il ne devrait en fait y avoir de mise en oeuvre qu'au moment le plus opportun compte tenu des réformes qui seront apportées au programme de lutte contre les stupéfiants aux Nations Unies, une fois que toutes les ressources sous forme de contributions volontaires auront été annoncées et versées et compte dûment tenu aussi des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution I de la Commission des stupéfiants est adopté.

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution II intitulé "Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques" et sur le projet de résolution III intitulé "Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs".

Les projets de résolution II et III sont adoptés.

Le PRESIDENT dit qu'en ce qui concerne le projet de résolution IV intitulé "Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient", le Conseil voudra peut-être différer son examen pour attendre d'être saisi par le Secrétariat d'informations complémentaires sur les incidences financières de ce projet.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution V intitulé "Contribution au renforcement du Programme d'action mondial: stratégie antidrogue sur le continent américain".

M. AMAT FORES (Cuba) dit que la délégation cubaine appuie le Programme d'action et toutes les initiatives de lutte antidrogue qui sont prises tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle internationale, mais la stratégie antidrogue sur le continent américain fait preuve de discrimination à l'encontre de Cuba qui n'est pas membre de l'Organisation des Etats américains. L'exclusion de Cuba est motivée par des considérations politiques, alors que Cuba est victime du trafic de drogue et a consenti beaucoup d'efforts pour faire échec à ces activités illicites.

Le projet de résolution V de la Commission des stupéfiants est adopté.

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution VI intitulé "Mise en oeuvre de mesures systématiques de lutte contre

la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs".

Le projet de résolution VI de la Commission est adopté.

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de décision I à V de la Commission des stupéfiants.

Les projets de décision I à V sont adoptés.

Propositions figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants faisant fonction d'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes sur sa première session (E/1997/48)

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les deux projets de décision I et II contenus dans le rapport en question.

Les projets de décision I et II sont adoptés.

La séance est levée à 16 h 50.